

83, rue Saint Fuscien 80000 AMIENS www.sommenumerique.fr

Tél. 03 22 22 27 27 Fax 03 22 22 03 57 courrier@sommenumerique.fr

## 20151116\_DL\_05

## **OBJET:**

Rapport d'exécution 2014 de la DSP en régie intéressée

Date de convocation : 2 novembre 2015

Date de séance: 16 novembre 2015

Date d'affichage : 8 décembre 2015

Membres en exercice: 44

Membres présents : 20

Membres votants: 31

ABSENTS: cf. PVS

#### Adoptée à l'unanimité

Jours et heures d'ouverture du syndicat mixte :

Du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille quinze, le 16 novembre à 17h30 le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

Etaient présents: Isabelle ALEXANDRE, Jean-Marie BLONDELLE, Philippe CHEVAL, Michel CHIRAT, Philippe COCQ, Bernard DAVERGNE, François DEBEUGNY, Claude DEFLESSELLE, Myriam DEMAILLY, Martin DOMISE, Anne-Marie DORION, Olivier JARDE, Jean-Claude LECLABART, Julien LEFEBVRE, Jean-Jacques LELEU, Jean-Christophe LORIC, Jean-Dominique PAYEN, Jean-Claude RENAUX, Bénédicte THIEBAUT.

Secrétaire de séance : Olivier JARDE

Pouvoirs: Stéphane HAUSSOULIER à Isabelle ALEXANDRE

Emmanuel MAQUET à Bernard DAVERGNE

Annie VERRIER à Martin DOMISE Brigitte KOCH à Anne-Marie DORION Ernest CANDELA à Olivier JARDE

Stéphane DECAYEUX à Philippe VARLET
Michel WATELAIN à Myriam DEMAILLY
Pascal BOHIN à Jean-Claude LECLABART
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN
Florence RODINGER à Jean-Claude RENAUX
Isabelle DE WAZIERS à Bénédicte THIEBAUT

### LE COMITE SYNDICAL

- Vu les statuts du syndicat mixte
- Vu le contrat de DSP en régie intéressée du réseau en fibre optique en date du 19 novembre 2011 et notamment son article 13,
- Vu le rapport d'exécution 2014 présenté par la société Somme Haut Débit,

#### DELIBERE

**ARTICLE 1** – Après examen de son contenu, les membres du Comité syndical prennent acte du rapport d'exécution 2014 de la gestion du réseau en fibre optique remis par le délégataire.

**ARTICLE 2** – Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.